

Cadre réservé à l'Administration

Dossier n°
Date réception
Date dépôt téléportail
AERMC

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION : EAU POTABLE

(articles L 1111-10 et L 3232-1 du CGCT)

1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

MAITRE D'OUVRAGE (MO)

- Nature : commune groupement de communes
- Nom :
- Adresse :
-
- EPCI :
-
- N°SIREN / SIRET :
- Contacts :
- . Tél :
- . E-mail :
- . Personne en charge du dossier :
- NOM et Prénom :
- Qualité :
- Tél. (ligne directe) :

MAITRE D'ŒUVRE (chargé de l'élaboration du projet, le cas échéant)

- Nom :
- Adresse :
-
- Contacts :
- . Tél :
- . E-mail :
- . Personne en charge du dossier :
- NOM et prénom :
- Qualité :
- Tél. (ligne directe) :

2 - OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

1. Nature de l'opération : Etude : compléter en p.2 : cadre A
 Travaux : compléter en p.2 : cadre B

2. Intitulé du projet :

.....

.....

3. Lieu de réalisation du projet (commune, voie, n°) :

4. Coût total HT du projet estimé :€

5. La réalisation du projet est-elle prévue en plusieurs tranches fonctionnelles ? : OUI NON

Si oui : - Nombre de tranches : - N°: et coût HT de la présente tranche : €

7. Planning de réalisation : Date prévisionnelle de début/...../..... De fin :/...../.....

8. Cette opération est-elle concomitante avec une opération relative à l'assainissement : OUI NON

9. Cette opération est-elle concomitante avec une opération relative au réseau routier : OUI NON

3 - DONNEES SPECIFIQUES A L'OPERATION

RAPPEL : CRITERES D'ELIGIBILITE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS :

- Seuil de montant pour les travaux : le montant des dépenses éligibles doit être supérieur à 10 000 € HT
- Seuil de montant pour les études : le montant des dépenses éligibles doit être supérieur à 5 000 € HT (excepté pour les études de protection de captages : pas de seuil applicable)
- Fourniture du schéma directeur ou de l'étude préalable (ou autre document) justifiant l'opération et l'inscrivant dans une réflexion globale
- Prix de l'eau facturé aux abonnés du service d'eau potable : doit être supérieur à 1€ HT/m³ et hors redevance (sur la base d'une consommation de 120 m³, y compris le prix de la part fixe)
- Renseignement des indicateurs sur le portail de l'observation des données sur les services d'eau et d'assainissement (SISPEA) : doit être à jour pour l'année N-1
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des services pour garantir une gestion durable : doit être supérieur au seuil en vigueur (60)

1. Les travaux sont-ils inscrits comme prioritaires dans un schéma directeur d'alimentation en eau potable et/ou prescrits dans le cadre d'une étude diagnostique : OUI NON

2. Le projet est-il situé sur un secteur concerné par un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) ou un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) : OUI NON

3. Valeur des indicateurs SISPEA suivants de l'année N-1 (conformément au récépissé joint à la demande) :

D102.0 (prix TTC du service) :

P103.2B (ICGP) :

P104.3 (rendement moyen réseaux) :

P107.2 (taux moyen renouvellement réseaux) :

4. Données indicatives du service « eau potable » de l'année N-1 :

Volume total annuel d'eau facturé : m³

Volume total annuel d'eau facturé lié à l'usage domestique : m³

Volume total annuel d'eau facturé lié aux autres usages (agricole, industriel,...) : m³

CADRE A	<p>▪ <u>POUR LES ETUDES :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Schéma de distribution <input type="checkbox"/> Schéma directeur d'alimentation en eau potable (sécurisation, interconnexion,...)</p> <p><input type="checkbox"/> Etude technico-économique <input type="checkbox"/> Protection de captage</p> <p><input type="checkbox"/> Etude préalable au transfert de compétences à un EPCI</p>
CADRE B	<p>▪ <u>POUR TOUS LES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE:</u></p> <p>- Avancement du schéma directeur d'alimentation en eau potable :</p> <p><input type="checkbox"/> lancé en (année)</p> <p><input type="checkbox"/> terminé en (année)</p> <p><input type="checkbox"/> schéma de distribution validé avec délibération en date du :</p> <p>Les travaux sont-ils identifiés dans ce schéma directeur ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>▪ <u>POUR LES TRAVAUX DE PRODUCTION D'EAU POTABLE :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Réalisation de forage <input type="checkbox"/> Protection de captage (sécurisation, mise en conformité,...)</p> <p><input type="checkbox"/> Traitement (type :)</p> <p><input type="checkbox"/> Installation de compteurs de production <input type="checkbox"/> Création/extension/réhabilitation de réservoirs</p> <p><input type="checkbox"/> Télégestion</p>

▪ **POUR LES TRAVAUX LIES A LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE :**

Réhabilitation de réseaux

Renforcement de réseaux

Pour ce type de travaux :

Linéaire de réseau concerné par l'opération : m

Nombre d'habitants concernés par l'opération :

Installation de compteurs de sectorisation Interconnexion

Exploitation de nouvelles ressources

Télégestion et télésurveillance

4 – PIÈCES A FOURNIR

▪ **Pièces communes à tout type d'opération :**

- La délibération de la collectivité (*modèle disponible sur demande au besoin*) :
 - . adoptant l'opération,
 - . sollicitant une aide financière du Département,
 - . mentionnant les autres participations financières (Agence de l'eau, Etat,...),
 - . acceptant de prendre en charge le financement de la part résiduelle,
 - . s'engageant à réaliser l'opération d'alimentation en eau potable selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable pour les travaux sur les réseaux d'un montant supérieur ou égal à 150 000 € HT. Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement de solde de l'aide ou dans les 5 années suivantes, les documents énumérés ci-après : note ou rapport d'étude géotechnique, cadre de mémoire technique (joint au dossier de consultation des entreprises - DCE) et plans de récolement des ouvrages aidés. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- Le récépissé attestant du dépôt des données et du remplissage des indicateurs dans le système d'information (observatoire national) des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) pour l'année N-1 et mentionnant les indicateurs D102.0 (prix TTC du service), P103.2B (ICGP), P104.3 (rendement moyen des réseaux) et P107.2 (taux moyen de renouvellement des réseaux)
- Le dernier rapport d'activité sur le prix et la qualité du service (RPQS) publié à la date du dépôt de la demande d'aide ;
- Une facture d'eau détaillée faisant apparaître, le cas échéant, les parts communale et intercommunale ;
- Une copie des délibérations fixant le prix de l'assainissement collectif et de l'eau potable précisant la part fixe et la part proportionnelle au volume consommé ;
- Pour les EPCI, en cas de première demande ou de modification récente des statuts, joindre une copie des statuts et de l'arrêté préfectoral associé ;
- Une note de présentation de l'opération précisant le contexte, le fait générateur et le descriptif ;
- Le résultat de la consultation des entreprises, à défaut un devis détaillé ou le détail estimatif du maître d'œuvre (**dans ces deux derniers cas, le dossier ne pourra être considéré comme complet qu'après transmission des marchés signés - AE et DQE - des entreprises retenues pour la totalité des travaux et prestations prévu dans le cadre du projet**),

▪ **Pièces complémentaires à fournir dans le cas des travaux :**

- Le schéma directeur d'alimentation en eau potable (**joindre l'extrait concerné au dossier papier, et envoyer le fichier de l'intégralité du document à l'instructeur au format numérique**) ou l'étude préalable (ou tout autre document) justifiant l'opération et l'inscrivant dans une réflexion globale ;
- Les plans détaillés faisant apparaître précisément les ouvrages existants et les travaux prévus ;
- L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) ou l'attestation de l'ARS de dépôt complet du dossier pour enquête publique, le cas échéant ;
- Pour les opérations concernées, situation au plan réglementaire et administratif : arrêté d'autorisation ou récépissé de déclaration au titre du Code de l'environnement, avis des services de police de l'eau ;
- Devis des essais de réception pour les travaux de réseaux d'eau potable, selon les principes de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement de Franche-Comté. **Pour bénéficier des aides du Département, ces essais devront être réalisés par un opérateur indépendant de l'entreprise chargée des travaux et accrédité par le COFRAC**
- **Pour les acquisitions foncières dans le cadre de mise en conformité de captage** : l'estimation financière de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) des terrains inclus au sein des périmètres de protection immédiate (PPI) ou rapprochée (PPR) ;
- **Pour les travaux de traitement (potabilisation)** : l'avis de l'ARS confirmant la non-conformité de l'eau distribuée et validant le type de traitement envisagé ;
- **Pour les travaux de forage et d'interconnexion** : l'étude technico-économique analysant les différents scénarios possibles et confirmant l'intérêt de la solution retenue pour sécuriser l'AEP ainsi que l'autorisation de prélèvement délivrée par l'ARS ;
- **Pour les travaux sur les réseaux de distribution** : le dernier bilan annuel de l'ARS sur la qualité de l'eau distribué.

▪ **Pièce complémentaire à fournir dans le cas des études :**

- le cahier des charges de l'étude envisagée
- le mémoire technique du prestataire retenu

▪ **Pièces à joindre à la demande de versement du solde de la subvention :**

- **Pour les études** : fourniture des rapports et annexes au format numérique (pdf et/ou word/excel.)
- **Pour toutes les opérations sur les réseaux d'eau potable d'un montant \geq à 150 000 € HT** : fourniture du rapport de l'organisme certifié par le Comité Français d'Accréditation – COFRAC - (certificat d'accréditation à joindre) attestant de la réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages et de leur conformité à la réglementation et aux prescriptions des fascicules du CCTG ainsi que des éventuelles mesures correctives à apporter, le cas échéant.

Pour être considéré comme **COMPLET**, en plus du présent formulaire dûment rempli et signé, votre dossier de demande de subvention devra obligatoirement comporter, **au moment de son dépôt** auprès du Département, les pièces mentionnées ci- dessus.

Tout dossier incomplet ne sera examiné qu'après transmission des pièces manquantes.

5 – COUT ET PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

▪ Détail des coûts :

DEPENSES	MONTANT (EN € HT)
Montant des travaux :€
Frais de maîtrise d'ouvrage :€
- études préalables (levés topographiques, sondages,...)€
- enquête publique€
- essais de réception€
- divers :€
Frais de maîtrise d'œuvre et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage€
TOTAL€

▪ Plan de financement prévisionnel :

FINANCEMENT	%	MONTANT (EN € HT)
Subventions :		
- Département %€
- Agence de l'Eau %€
- Autre (Etat, Europe) %€
Emprunts :		
- %€
- %€
Autres ressources :		
- Taxes d'urbanisme..... %€
- Fonds de concours..... %€
- %€
Autofinancement : %€
TOTAL :	100 %€

6 - ETAPES DE REALISATION DE L'OPERATION	DATE (mois et année)
1 - Emergence du projet : réunion de travail OBLIGATOIRE avec les services du Département (service Environnement et espace rural)/.....
2 - Consultation du maître d'œuvre (le cas échéant)/.....
3 - Validation de l'avant-projet détaillé (APD)/.....
4 - Dépôt du présent dossier de demande de subvention auprès du Département	Au stade APD
5 - Consultation des entreprises/.....
6 - Choix des entreprises/.....
7 - Décision d'attribution de subvention par le Département/.....
8 - Début des travaux <i>(Important : une autorisation pour commencement anticipé des travaux pourra vous être délivrée par le Département avant décision d'attribution de subvention, uniquement si votre dossier de demande de subvention est complet)</i>/..... (date prévisionnelle)
9 - Réception des travaux/..... (date prévisionnelle)
10 - Transmission au Département des justificatifs (techniques et financiers) demandés pour le versement du solde de la subvention (cf chapitre 4)	2 ans (au plus tard) après l'autorisation de commencer l'opération ou après la notification de la subvention
11- Versement du solde de la subvention par le Département	

Vous trouverez toutes les informations utiles pour l'élaboration de votre dossier de demande de subvention sur le site www.doubs.fr, à la rubrique « Vous accompagner », « Collectivités », « Accompagnement des collectivités ».

Vous pouvez contacter ou rencontrer les services instructeurs de votre dossier à l'adresse suivante :

Département du Doubs - Direction du développement et de l'équilibre des territoires – Service environnement et espace rural – 1 Chemin de ronde du Fort Griffon, 25000 Besançon, Tél. 03.81.25.81.37

7 – ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Je soussigné(e) :

M./Mme :

agissant en qualité de :

dûment mandaté par :

- sollicite, pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus, l'attribution d'une aide financière de la part du Département du Doubs, conformément au plan de financement prévisionnel figurant ci-dessus,
- certifie :
 - disposer de la compétence juridique pour porter la maîtrise d'ouvrage du projet,
 - **avoir pris contact avec le Service Environnement et Espace Rural du Département lors de l'émergence du projet (avant la finalisation du programme)** afin de faire un point global sur son éligibilité à un soutien départemental, sur le financement envisagé, sur le planning prévisionnel et sur les modalités de constitution du présent dossier,
 - **que le projet a atteint le stade avant-projet définitif (APD) à la date de dépôt du présent dossier** de demande de subvention auprès du Département,
 - **que le projet n'a pas fait pas l'objet d'un commencement d'exécution**, celui-ci étant subordonné à la délivrance d'une autorisation de démarrage délivrée par le Département,
 - l'exactitude de tous les renseignements figurant dans le présent dossier,
- m'engage :
 - à mener à son terme la réalisation du projet dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la subvention qui aura été individualisée par le Département (ou à compter de la date de l'autorisation de commencement anticipée des travaux qui aura été accordée par le Département),
 - à informer régulièrement le Département quant au déroulement du projet,
 - à informer le Département, dans les plus brefs délais, des éventuelles difficultés qui seraient rencontrées lors de la réalisation opérationnelle du projet et de toute modification de son plan de financement,
 - à transmettre au Département les justificatifs demandés pour le versement de la subvention (acomptes et solde) et qui permettront de vérifier la conformité des dépenses justifiées avec l'objet de la présente demande,
 - à mentionner le concours financier du Département sur le chantier, ainsi que sur tout document de communication ou à l'occasion de toute manifestation relative à la présente opération.

Fait à :

le :/...../ 20.....

Cachet et signature :

Dossier de demande de subvention à adresser :

- en 1 exemplaire papier à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Département
du Doubs
Hôtel du Département
7 Avenue de la Gare d'Eau
25031 BESANCON Cedex

et - de manière dématérialisée par mail

au développeur du service Environnement et Espace
Rural du Département qui accompagne votre
collectivité.